



Paiement des congés payés n-1 dans le cadre d'une démission

Par **marylou72**, le **01/05/2010** à **10:47**

Bonjour,

Dans le cas d'une démission, si la période de préavis démarre avant le 31 mai, l'employeur est-il tenu de payer les droits à congés payés acquis au 1er juin de l'année précédente ? D'avance merci de votre réponse.

Par **Cornil**, le **02/05/2010** à **17:45**

Bonsoir Marylou 72

Euh... à mon avis seulement si tu peux prouver que c'est du fait de l'employeur et non de ton libre choix, que ces congés n'ont pas été pris. Si une pratique de "pose de congés" par le salarié, non légale, mais d'usage existe dans ton entreprise, il serait prudent de demander à l'employeur comment exercer tes congés avant le 31 mai, car sinon, ils pourraient être forclos.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **marylou72**, le **02/05/2010** à **18:09**

Bonjour,
Merci de vos réponses. Je pense qu'il faut effectivement que je le demande par écrit.